

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 septembre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Cézac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 septembre 2021

PRESENTS (29) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHÉ (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (4) : Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Véronique HERVÉ (Laruscade), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens)

POUVOIRS (2) : Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN
Mireille MAINVIELLE à Marcel BOURREAU

Secrétaire de séance : Nicole PORTE

ORDRE DU JOUR

❖ URBANISME

- Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale Cubzaguais Nord Gironde

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Diagnostic du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport d'Activités 2020
- Animation 2021 de la stratégie du plan de développement LEADER du GAL du Pays de la Haute Gironde – Actualisation du plan de financement
- Candidature du territoire de la Haute-Gironde à un futur Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens 2021 – 2027
- Signature de la Convention Territoriale Globale en 2022
- Modification des statuts du SDEEG de Gironde

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- Création d'un poste d'attaché territorial – Coordination de la Convention Territoriale Globale
- Mise à jour du tableau des effectifs de la CCLNG - Création de postes d'Educateur de Jeunes Enfants au tableau des effectifs
- Mise en place d'un emploi d'apprenti dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH avec la commune de Cézac

❖ **SPORT**

- Attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport
- Avenant à la convention de gestion des équipements sportifs avec la commune de Laruscade

❖ **VOIRIE / ASSAINISSEMENT**

- Modification des statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais
- Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2020

❖ **ACTION SOCIALE**

- Convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2021.
Le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2021 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **URBANISME**

- **Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale Cubzaguais Nord Gironde**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.143-18 ;
- Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde en date du 22 juin 2018 prescrivant la révision du SCoT ;
- Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde en date du 22 février 2019 définissant les modalités de concertation accompagnant l'élaboration du SCoT ;

Le Président expose au Conseil le contexte de la démarche :

Rappel des grandes étapes de l'élaboration du SCoT

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre de la planification stratégique intercommunale dans le cadre du projet d'aménagement stratégique (PAS).

La phase de diagnostic du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde a eu lieu entre 2019 et 2020. A travers le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement, elle a permis de faire émerger les principaux enjeux du territoire.

Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020, entrée en application en avril 2021, deux documents jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de cette vision stratégique du territoire. Le PADD a été remplacé par le PAS (projet d'aménagement stratégique) qui coexiste avec le DOO (document d'orientation et d'objectif).

La phase d'élaboration du projet d'aménagement stratégique a eu lieu en 2021. Elle a permis aux élus d'élaborer leur projet politique pour répondre aux enjeux identifiés, à travers 12 grandes orientations réparties en trois axes (cf. ci-dessous).

La phase d'élaboration du document d'orientations et d'objectifs (DOO) sera la dernière étape du SCoT. Le DOO constitue le document opposable en compatibilité au PLUi, PLU et cartes communales du territoire. Il définira les règles nécessaires pour assurer l'atteinte des orientations du PAS. Cette dernière phase se clôturera par un arrêt du SCoT par le comité syndical, suivi d'une phase de consultation des personnes publiques associées et d'une enquête publique avant approbation du SCoT.

L'élaboration du PAS a fait l'objet d'une large concertation auprès des élus syndicaux (comités de pilotage), auprès des élus communautaires et municipaux (séminaire et groupes de travail), auprès des partenaires publics associés et auprès des habitants lors de la réunion publique qui a rassemblé plus de 60 personnes.

Concernant le débat du PAS

Le débat du PAS correspond à la deuxième phase d'élaboration du SCoT après la phase diagnostic. L'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de la structure porteuse du SCoT au moins 4 mois avant son arrêt.

Bien que l'arrêt du projet du SCoT ne soit envisagé qu'au printemps 2022, le débat du PAS doit permettre aux élus de convenir d'ambitions communes en vue de commencer la rédaction du DOO. Le Conseil Communautaire n'a pas à valider le PAS en lui-même, il doit simplement acter que le débat a bien eu lieu. Ce débat permet aux élus d'échanger et de débattre avec l'ensemble des acteurs locaux pour définir une vision globale, prospective et partagée à l'échelle du territoire.

Concernant les grandes orientations du PAS

Le PAS complet – ci-annexé - a été adressé aux élus communautaires. Il repose sur 3 exigences principales pour les 20 années à venir :

- Diviser par deux le rythme passé de consommation foncière : **23 hectares par an maximum pourront être urbanisés** pour répondre au besoin de développement, le reste sera sanctuarisé en tant qu'espace agricole ou naturel ;
- **Donner la priorité au développement de 5 800 emplois locaux** afin de rééquilibrer le rapport entre actifs et emplois ;
- Maîtriser l'accueil de population : **15 500 habitants supplémentaires pourront être accueillis**. Cette maîtrise doit permettre d'assurer en parallèle un bon accès aux équipements.

Le Président donne la parole au prestataire accompagnant le Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde dans le cadre de l'élaboration du document, pour une présentation résumée des grandes orientations du PAS.

Axe 1 – Donner la priorité à l'emploi local

Orientation 1.1.1 : Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières

Orientation 1.2 : Favoriser un maillage commercial de proximité

Orientation 1.3 : Conforter et renouveler les filières agricoles

Orientation 1.4 : Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde

Axe 2 – Recevoir selon la capacité d'accueil

Orientation 2.1 : Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine

Orientation 2.2 : Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 : Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale

Orientation 2.4 : Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire

Axe 3 – Préserver la qualité du cadre de vie

Orientation 3.1 : Préserver le patrimoine naturel et les ressources

Orientation 3.2 : Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale

Orientation 3.3 : Accompagner la transition énergétique du territoire

Orientation 3.4 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

A l'issue de la présentation, le Président ouvre le débat sur les orientations du PAS.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que les axes du SCoT relèvent du recueil de bonnes intentions au vu de l'avenir incertain, notamment si les collectivités n'ont plus les moyens financiers pour agir. Il souligne la question de la planification agricole, vu les difficultés actuelles de ce secteur et du manque de vision sur la stratégie nationale concernant l'indépendance alimentaire, notamment sur la réimplantation d'agriculteurs et l'encouragement aux circuits courts. Concernant l'enjeu énergétique, Jean-Paul LABEYRIE indique la position particulière du territoire vu l'importance que représente la Centrale d'Energie Nucléaire du Blayais en termes d'activité et d'emploi, ce qui pose la question de sa durée de vie résiduelle, et également des possibilités du territoire d'assurer ses besoins par des énergies renouvelables locales et des progrès à effectuer sur la dépendance et l'autonomie des habitations. En matière démographique, Jean-Paul LABEYRIE s'interroge sur les possibilités des communes et communautés de communes, ne souhaitant pas une politique de contrôle de la natalité et constatant cet enjeu global au niveau planétaire. Il indique l'attrait réel de la qualité de vie du milieu rural pour les jeunes ménages qui explique la croissance démographique du territoire, avec la proximité de la métropole bordelaise. Jean-Paul LABEYRIE précise que la maîtrise de la démographie devra donner lieu à de nouvelles formes d'habitat plus concentré, et surtout de manière plus organisée afin d'éviter le phénomène de division parcellaire subie constatée sur le territoire actuellement. Il ajoute que ces formes d'habitat poseront la question du maintien de la qualité de vie rurale que recherche la population. Jean-Paul LABEYRIE déclare que l'accueil de nouvelles populations doit se faire concomitamment avec de la création d'emploi local, et que l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols et de préservation stricte des zones humides constituent une difficulté pour les territoires ruraux tels que la CCLNG qui disposent pourtant de disponibilités en la matière.

Le prestataire apporte des précisions. Concernant la question agricole, à ce jour, il ne se développe pas un réel plan national de développement agricole, mais la mise en œuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune devrait encourager la relocalisation de l'alimentation, et les Plans Alimentaires Territoriaux constituent des outils de mise en œuvre intéressants. S'agissant du volet énergétique, il s'agira d'étudier également les voies d'une maîtrise de la consommation énergétique, notamment sur l'habitat avec des outils tels que les OPAH ; il est rappelé que les services de l'Etat examinent, dans les ScoT, les objectifs que se fixent les territoires en

matière de développement des énergies renouvelables afin que celles-ci se développent sur tout l'espace national. Sur le volet démographique, le prestataire explique que le DOO devra définir l'enveloppe foncière destinée à l'urbanisation que les PLUs devront répartir au niveau communal ; il confirme que la limitation de l'artificialisation des sols induira très probablement une diminution de la taille des parcelles. Il indique que les PLUs peuvent se doter d'outils visant à maîtriser les phénomènes de division parcellaire.

Jean-Paul LABEYRIE souligne les difficultés induites par la Loi sur l'Eau pour le développement des projets économiques, notamment ceux d'une superficie supérieure à un hectare.

Le Président explique que la réglementation empêche désormais toute atteinte aux zones humides.

Le prestataire confirme que les zones humides doivent effectivement faire l'objet d'un évitement et ne peuvent plus faire l'objet de compensations.

Alain RENARD fait part que le développement de nouveaux espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques doit induire une réflexion active sur la requalification des sites ou bâtiments économiques existants mais qui ne sont plus productifs, citant l'exemple des scieries, qui pourraient réhabilités et, éventuellement, être remis sur le marché. Il signale une étude du SCoT sur ce sujet. Concernant le volet agricole, Alain RENARD explique qu'il s'agit d'accompagner une dynamique déjà émergente sur le territoire car des nouveaux agriculteurs se sont installés ces dernières années pour des productions diversifiées ; il conviendra de contribuer à asseoir ces initiatives en les aidant à trouver des débouchés locaux et assurer à ces producteurs un revenu convenable. S'agissant des centres bourgs, Alain RENARD explique que la rénovation du bâti ancien constitue une réelle opportunité pour les artisans locaux, en plus de constituer un levier pour y reconstituer une vie de village ; il y relève également l'opportunité de maintenir un certain niveau de population dans le contexte de limitation d'artificialisation des sols qui ne s'appliquait pas lors de l'élaboration des précédents PLUs communaux. Alain RENARD indique que le maintien d'un certain niveau de population doit permettre le maintien et le développement de nouveaux équipements, citant l'exemple d'un lycée qui se justifierait vu la fréquentation des collèves - anciens et nouveaux - du territoire.

Sur la forme du PAS, Edwige DIAZ indique que le recours à une écriture inclusive ne contribue pas à la visibilité et l'accessibilité des documents. Sur le fond, elle relève que le contenu du document fixe des orientations qui ne peuvent que susciter l'adhésion : développement de l'emploi local, soutien des agriculteurs, etc. Edwige DIAZ fait part de quelques réserves et interrogations qui la laissent dubitative. En premier lieu, s'agissant de la démographie et l'objectif de limiter la croissance à 15 000 habitants supplémentaires pour les 15 prochaines années, elle s'interroge sur la fiabilité de cette orientation alors que la Gironde accueille actuellement 20 000 nouveaux habitants chaque année, ce qui induirait une explosion du prix de l'immobilier, phénomène en contradiction avec l'une des orientations du PAS de « favoriser le logement abordable ». Edwige DIAZ ajoute que les communes ont besoin d'augmenter leurs ressources, surtout du fait de la suppression de la taxe d'habitation et de la diminution des dotations de l'Etat ; la taxe foncière reste de la seule manne fiscale des communes pour équilibrer leur budget et assurer les dépenses de service public. En second lieu, s'agissant des mobilités, Edwige DIAZ souligne l'absence de toute mesure dédiée à la voiture, hormis les aires de covoiturage qui demandent du temps à être créées et dont l'impact demeure marginal. Elle ajoute que l'automobile demeure le mode de déplacement privilégié car les horaires de trains ne correspondent souvent pas aux horaires de nombreux professionnels ou salariés. Edwige DIAZ déclare que le soutien au projet de « RER métropolitain » est nécessaire mais que ses effets sont lointains alors que les habitants ont besoin de réponses à court terme pour améliorer leurs conditions de vie. Elle signale l'absence de toute mention de soutien à la réouverture de la ligne Blaye -Saint-Mariens, projet de compétence régionale, rappelant le dépôt, par ses soins, il y a quatre ans, d'une motion de soutien à ce projet au Conseil Régional où elle siège, qui avait été refusée par le Président de cette collectivité. Edwige DIAZ rappelle que, pendant la campagne électorale des élections régionales, le Président sortant et réélu, s'est prononcé favorablement à la réouverture de cette ligne bien qu'aucun projet concret ne paraisse programmé. Elle déclare la nécessité d'un plan immédiat en faveur des habitants qui ont besoin de leur voiture pour aller travailler. En troisième lieu, concernant les énergies renouvelables, Edwige DIAZ fait part de sa prudence par rapport à l'objectif gouvernemental de diminuer la part du nucléaire dans le mix énergétique, en ayant recours à des aberrations écologiques auxquels certains projets d'énergies renouvelables donnent lieu, citant le projet de centrale photovoltaïque à Saucats qui nécessiterait l'artificialisation de plus de 1 000 hectares de forêt. Edwige DIAZ relève l'absence de toute mention relative à l'éolien alors qu'il aurait été souhaitable que le PAS exprime le rejet de cette forme de production d'énergie sur le territoire.

Alain RENARD indique que le PAS a pour objectif de développer de l'emploi local afin que la population trouve une alternative à la métropole pour travailler. Il ajoute que l'enjeu de la mobilité réclame que toutes les solutions, aussi diverses soient elles, puissent être mises en œuvre, soulignant qu'un meilleur cadencement du trafic ferroviaire induit par le projet de « RER Métropolitain » peut permettre un meilleur report vers ce type

de transport, même s'il est vrai que celui-ci ne peut satisfaire tous les salariés et professionnels. Concernant les énergies renouvelables, Alain RENARD informe que les services de l'Etat sont désormais vigilants à ce que les projets photovoltaïques se développent sur des sites déjà artificialisés, tels que des friches industrielles, des délaissés de projets d'infrastructures, ou des terroirs qui n'ont pas d'intérêt agronomique ou environnementaux. Par rapport à la Centrale d'Energie Nucléaire du Blayais, il ne paraît pas incongru que le territoire d'accueil soit prioritaire pour l'énergie qui y est produite et qu'il en soit tenu compte dans les exigences de production d'énergies renouvelables, bien que le territoire doive prendre sa part dans la diversification du mix énergétique. S'agissant des équipements publics, Alain RENARD déclare qu'il doit être trouvé un équilibre entre l'accueil d'une nouvelle population avec la création et la gestion des équipements publics nécessaires qui pèseraient dans les budgets des collectivités. Il explique que la CCLNG, se situant dans un département dynamique, dispose d'une certaine attractivité, et peut donc, de ce fait, mettre en place une régulation souhaitée, et non subie.

Julie RUBIO souligne l'enjeu que constitue la mobilité pour la jeunesse en termes d'emploi, de formation afin de permettre aux jeunes d'accéder à des filières diversifiées, et que le train constitue un réel atout pour le territoire par rapport à d'autres secteurs géographiques qui en sont dépourvus. Elle ajoute que la mobilité est également une question importante pour les familles qui doivent véhiculer leurs enfants pour leurs diverses activités de loisirs. Elle signale également que la question de la mobilité ne doit pas seulement être observée vis-à-vis de la métropole bordelaise, mais également par rapport aux autres territoires voisins : Charente, Libournais, etc.

Jean-Pierre DOMENS fait part des difficultés du secteur viticole avec ses répercussions sur le territoire et le développement des déserts agricoles par la désaffectation d'anciens espaces dédiés à la vigne, citant l'exemple de Saint-Vivien-de-Blaye où, chaque année, environ 10 hectares de vigne supplémentaires ne sont plus exploités. Il ajoute que cette désaffectation peut générer une perte de revenus fiscaux pour les communes, même si celle-ci est minime. Jean-Pierre DOMENS précise que la valorisation de ces zones est compliquée car il n'est pas possible d'y créer de l'habitat ou des zones d'activités, et que leur reconversion dans un autre type de production agricole réclame du temps. Il fait part de son souhait que ces anciennes zones agricoles ne se transforment pas en zone sauvage générant la prolifération d'espèces nuisibles.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que le SCoT aborde cette problématique en examinant les moyens de reconverter ces friches agricoles.

Le Président souligne la volonté des deux communautés de communes de placer la question de l'emploi local dans les axes prioritaires de développement, en y adjoignant une régulation démographique nécessaire, ainsi que la revitalisation de l'agriculture locale et la préservation de l'environnement et du cadre de vie du territoire. Il ajoute que la mobilité est un sujet important, vers la métropole évidemment, mais qu'il convient également de traiter la mobilité interne au territoire.

A l'issue des débats, et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'acter la tenue du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, ci- annexé,
- De prendre en compte les éléments débattus.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Diagnostic du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux ;
- Considérant que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est un dispositif issu du Programme National pour l'Alimentation (PNA) piloté par le ministère de l'Agriculture qui permet d'obtenir une reconnaissance pour les territoires engagés dans une politique alimentaire ;
- Considérant les différentes dimensions que revêtent les Projets Alimentaires Territoriaux pour pouvoir répondre à l'enjeu d'ancrage territorial à savoir :

- Une dimension économique par le biais de la structuration et la consolidation des filières dans les territoires, du rapprochement de l'offre et de la demande, du maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, de la contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
 - Une dimension environnementale par le biais du développement de la consommation de produits locaux et de qualité, la valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, la préservation de l'eau et des paysages, la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - Une dimension sociale par le biais de l'éducation alimentaire, la création de liens, l'accessibilité sociale, le don alimentaire, la valorisation du patrimoine.
- Vu la délibération n°20052104 du 20 mai 2021 portant candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2020-2021 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde ;
 - Considérant l'infructuosité de la candidature susmentionnée en raison de la nécessité d'un approfondissement des objectifs et de l'état des lieux du territoire sur le plan du potentiel alimentaire local ;
 - Considérant le travail actuel réalisé par le Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde sur l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle des deux communautés de communes, Latitude Nord Gironde et Grand Cubzaguais, dans le cadre duquel ont été identifiées les opportunités suivantes au sujet du devenir de l'agriculture sur le territoire :
 - La diversification des filières agricoles afin d'améliorer l'autonomie et la résilience du territoire : maraîchage, élevage ;
 - La mise en œuvre de circuits courts alimentaires afin de limiter les intermédiaires et de valoriser les productions de proximité : élevage, maraîchage, vergers ;
 - La diversification des activités au sein des exploitations par le biais de sources de revenus complémentaires pour les agriculteurs : accueil à la ferme, vente directe, tourisme vert, découverte des vignobles ;
 - Le développement de l'agriculture biologique pour limiter l'impact des traitements sur la biodiversité et la qualité de l'eau ;
 - Le développement de nouveaux modes de production pour faire face au changement climatique.
 - Considérant les enjeux agricoles et alimentaires communs aux deux communautés de communes (Latitude Nord Gironde et Grand Cubzaguais) ;

Le Président propose de lancer un diagnostic du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde, préalable à un PAT. Les PAT ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire. En ce sens, le Cubzaguais Nord Gironde devra se munir d'un diagnostic partagé pour initier une dynamique collective sur son territoire et poser les bases d'une gouvernance alimentaire locale.

La méthodologie adoptée par le territoire Cubzaguais Nord Gironde visera à une réelle concertation locale en réunissant l'ensemble des acteurs à chaque étape de l'élaboration du diagnostic.

L'émergence du PAT du Cubzaguais Nord Gironde se développera autour de 3 grands objectifs :

- Mieux produire ;
- Mieux transformer et distribuer localement ;
- Mieux consommer ;

Afin de faire émerger le PAT Cubzaguais Nord Gironde répondant à ces objectifs, un plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce diagnostic est proposé en annexe de la présente délibération. Ce plan de financement prévisionnel prévoit notamment le cofinancement de l'opération par le Conseil Départemental

de la Gironde, la Banque des territoires, et l'Europe via le programme LEADER. D'autres partenaires financiers sont également susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette opération.

Le travail de diagnostic et de concertation mené en 2021-2022 permettra de déterminer les actions les plus cohérentes et opportunes à mettre en œuvre dans le cadre de ce PAT. Aussi, le plan de financement prévisionnel sera amené à évoluer en fonction des actions qui seront déterminées à l'issue du diagnostic, et en fonction des subventions qui pourront être sollicitées au titre de celles-ci.

La part de financement résiduelle revenant aux deux communautés de communes partenaires sera répartie suivant la clef de répartition financière déterminée par le Syndicat Mixte du SCoT, à savoir :

- Grand Cubzaguais Communauté de Communes : 64 %
- Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde : 36 %

Il est proposé que ce soit le Grand Cubzaguais Communauté de Communes pilote cette première phase de l'opération. L'organisation des modalités de coopération entre les deux Communautés de Communes sera détaillée au sein d'une convention spécifique restant à élaborer.

Le Président précise que l'accueil de nouvelles demandes de subvention au titre du financement LEADER, est actuellement gelé. Le dépôt du dossier ne permet pas d'assurer de façon certaine l'octroi d'un financement, mais de figurer sur la liste d'attente, et de pouvoir éventuellement bénéficier d'un « repêchage » dans le cadre du bouclage de la maquette financière à l'horizon 2023.

Jean-Paul LABEYRIE s'interroge sur l'effet de levier réel que pourrait constituer un PAT sur l'indépendance alimentaire du territoire, relevant le peu d'agriculteurs que celui-ci accueille et la difficulté pour en attirer. Il signale que l'enjeu est d'encourager des installations d'agriculteurs à des prix convenables leur permettant de générer un revenu décent. Jean-Paul LABEYRIE ajoute que cette question constitue un enjeu pour l'approvisionnement des restaurants scolaires, même si l'approvisionnement par des agriculteurs locaux peut se révéler complexe. Il précise que l'installation de nouveaux agriculteurs doit être encouragée par des aides financières des partenaires institutionnels, mais que la viabilité des projets d'installation ou de reprise repose également sur la formation des porteurs de projet en direction d'une agriculture dynamique, sujet qui devrait figurer, selon lui, dans le PAT. Jean-Paul LABEYRIE déclare être favorable à cette initiative qui pourrait participer à réduire les transports liés à la consommation alimentaire.

Le Président explique que le PAT s'ouvrira par un diagnostic global de la question agricole et alimentaire sur le territoire, à partir duquel des pistes d'actions pourront être dégagées. Ces pistes d'actions devraient traiter des types d'exploitation adaptés au territoire, de leur modèle économique et des besoins locaux dans une logique de diversification.

Jean-Paul LABEYRIE fait part que le seuil de l'indépendance alimentaire au niveau national implique l'activité d'un million d'agriculteurs. Au niveau local, il souligne que la reconversion de vignobles en terres maraîchères recouvre une certaine complexité qui requiert du temps.

Le Président explique que le PAT ne s'intéressera pas seulement à la production agricole, mais traitera aussi de sujets connexes tels que la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Alain RENARD indique que le PAT peut contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme en désignant les terrains prioritaires pour l'implantation de nouvelles activités agricoles ; cette cartographie s'appuierait sur des éléments techniques : possibilités d'irrigation, qualité agronomique des sols, types de production. Il précise que les collectivités peuvent intervenir pour la maîtrise foncière de ses terrains et être mis en fermage pour des porteurs de projet. Alain RENARD ajoute que le développement d'une agriculture locale ne peut s'envisager sans l'association des organismes professionnels et consulaires pour l'accompagnement et la formation des candidats à l'installation, et également pour l'organisation des filières locales de commercialisation.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de son soutien à un PAT sur le territoire mais s'interroge sur les mesures relatives à l'agriculture adoptées par le gouvernement qui ne favorisent pas une agriculture de proximité. Il plaide pour des mesures sociales et fiscales favorables aux agriculteurs pour que ceux-ci puissent dégager un revenu de leur travail.

Alain RENARD souligne le caractère global de la démarche, qui devra s'intéresser à la question complexe de la reconversion d'anciennes terres viticoles, mais qui peut être gérée via une rotation des cultures, et sur la formation des agriculteurs sur les nouveaux modes de productions plus économes. Il indique que la question des débouchés commerciaux devra être absolument traitée car en découlera effectivement la pérennité des exploitations.

Jean-François JOYE déclare que le foncier agricole n'est pas une denrée rare sur le territoire, et pointe plutôt l'enjeu de l'organisation de la commercialisation au niveau local.

Alain RENARD explique que le potentiel commercial existe et qu'il faut travailler à la structuration et à la valorisation d'une filière locale de commercialisation.

Le Président ajoute que l'étude devra traiter de l'ensemble de la chaîne de production et de commercialisation en examinant aussi les possibilités de transformation et de conservation des produits. Il informe de l'intérêt que peut représenter la métropole bordelaise pour la commercialisation des produits agricoles locaux.

Alain RENARD rappelle la mise en place, il y a une dizaine d'années, par la coopérative agricole d'Etauliers, d'un atelier de préparation et de conditionnement des asperges afin de répondre aux besoins de la restauration, soulignant l'intérêt de ce mode de valorisation économique pour le territoire.

Florian DUMAS informe que la communauté de communes de l'Estuaire s'est déjà emparée de cette thématique, que le diagnostic a révélé que la production locale était présente et que les besoins résidaient dans l'organisation de la commercialisation de celle-ci, notamment au niveau local.

Le Président ajoute qu'effectivement le PAT de l'Estuaire a mis en évidence que la question foncière ne constituait pas un problème dans le développement d'une agriculture locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- L'engagement la CCLNG, associée le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde, notamment et en premier lieu pour l'élaboration du Diagnostic Alimentaire Local ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, étant entendu que le Conseil Communautaire sera sollicité à nouveau lors lancement de la phase « plan d'actions » du PAT ;
- D'autoriser le Grand Cubzaguais Communauté de Communes à déposer tout dossier de demande de subventions relatifs au financement de cette opération ;
- De charger le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, notamment les recherches de financement complémentaires.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade**

- Considérant le projet de création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade, dont le périmètre envisagé s'étend sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Considérant, vu l'ampleur du projet, et les enjeux que celui-ci soulève en terme économique, financier, juridique, environnemental, foncier et urbanistique, la décision de recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la CCLNG pour la définition et le modélisation du projet, en intégrant l'ensemble des enjeux précités, et en respectant la volonté de la collectivité d'un aménagement associant développement économique et valorisation des ressources agricoles et environnementales locales ;
- Considérant que la mission contient notamment les éléments d'études suivants : évaluation agronomique et géologique des sols, évaluation foncière, évaluation environnementale, évaluation technique et opérationnelle du projet ;
- Considérant la difficulté à organiser la mission dans la mesure où les contours des divers éléments susmentionnés revêtent une interdépendance forte et une incertitude sur le besoin au regard de l'avancée des investigations, justifiant la consultation pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la voie d'un dialogue compétitif ;
- Considérant que le dialogue compétitif constitue une procédure d'exception dont l'utilisation est limitée à des circonstances précises définies par le Code de la Commande Publique, notamment lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles ou lorsque le marché ne peut être attribué, sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature et à sa complexité ;

- Considérant une première procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade, qui s'est avérée infructueuse au vu de l'absence de candidats ;

Le Président propose le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade. Il est proposé qu'à l'issue de l'examen des candidatures, trois candidats seraient admis à dialoguer. Afin de favoriser les candidatures et gratifier le travail réalisé sur l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières permettant une expression du besoin claire, précise et partagée, est proposée la mise en place d'une enveloppe dédiée à l'indemnisation des candidats admis à dialoguer pour un montant forfaitaire de 2 500.00 € HT par candidat. L'indemnité perçue par le lauréat sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'approuver le lancement du dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade, dans les conditions susmentionnées ;
- de définir une prime forfaitaire d'un montant de 2 500.00 € HT attribuée à chacun des trois candidats admis à dialoguer, l'indemnité perçue par le lauréat étant considérée comme une avance sur ses honoraires ;
- de mandater le Président à accomplir toutes les démarches et tous les frais liés à la mise en œuvre de la consultation par dialogue compétitif.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Rapport d'Activités 2020**

- Vu l'article L. 5211-39 du CGCT disposant que le Président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
- Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activités de l'année 2020, joint à la convocation.

Le Président souligne l'adaptation de la CCLNG à la crise sanitaire pour le maintien de l'activité de ses services, et également pour le soutien et l'accompagnement à son tissu économique et associatif. Il fait part également de la poursuite de l'effort de la CCLNG pour le développement des activités économiques avec l'aménagement de la zone d'activités « Les Ortigues » à Cézac, l'accueil des Transports Hubert à Laruscade et le choix d'implantation du projet Flying Whales sur le territoire. Il cite l'ouverture de la micro-crèche et la mutualisation de ce bâtiment avec le lieu dédié au futur Lieu d'Accueil Enfants Parents contribuant à la diversification des services Petite Enfance sur le territoire.

Edwige DIAZ signale que le mot du Président est le même que celui de l'année 2019, sur la partie gauche de celui-ci. Le Président explique que cette déclaration vise à souligner et à remercier l'implication de tous les élus s'étant impliqués dans les travaux de la CCLNG et que cette formule de politesse lui paraît toujours justifiée pour l'année 2020.

Edwige DIAZ indique que le Président aurait pu avoir plus d'imagination, cela donnant un sentiment de « déjà vu », sans remettre en cause la sincérité de la démarche.

Le Président déclare espérer la continuité de ce sentiment de « déjà vu », notamment le plaisir de travailler avec une équipe efficace.

Edwige DIAZ demande de ne pas lui faire dire ce qu'elle n'a pas dit. Elle fait part de ses remerciements à la chargée de mission à l'Office de Tourisme pour sa réactivité à apporter les réponses posées récemment, constatant ainsi que le Président est entouré d'une équipe compétente. Edwige pointe le nombre important de vices présidences qui était de 7 sous l'ancienne mandature et de 9 désormais (p. 6 et 8), et confirme son étonnement exprimé en début de mandat, sur l'utilité d'un si grand nombre constatant que deux de ces commissions – « Services techniques, voirie, assainissement » et « Affaires sociales » - ne se sont pas réunies.

Florian DUMAS explique que les services techniques font l'objet de réunions spécifiques en comité de pilotage et en comité technique, intéressant uniquement les communes concernées.

Edwige DIAZ indique que l'organisation de réunions des commissions contribue à une meilleure transparence. S'agissant du Mag de la CCLNG, Edwige DIAZ renouvelle ses remerciements à la chargée de mission très réactive qui a pris en compte sa réclamation de non distribution de celui-ci dans sa rue à Saint-Savin en lui proposant un envoi par courrier et en ajoutant celui-ci sur le site internet car il n'y figurait pas. Edwige DIAZ signale qu'à la page 13, relative aux moyens généraux, le rapport de l'année 2019 était plus complet, les « diverses réserves foncières à vocations économiques » étaient plus détaillées ; elle demande une amélioration pour l'année prochaine.

S'agissant des finances de la CCLNG, Edwige DIAZ constate une augmentation assez importante des taxes et des impôts, qui prend en compte la taxe sur les enlèvements des ordures ménagères et la désagréable mauvaise surprise d'une augmentation de 89 000 € qui générerait, dans l'esprit des habitants, d'une impression que « plus on trie, plus on paie ». Elle pointe également l'instauration de la taxe facultative GEMAPI de 55 000 €, indiquant que cette somme aurait pu être utilisée peut-être un peu différemment que ce qui a été fait. Edwige DIAZ vise l'alourdissement des charges de personnel dont le poids s'accroît dans le budget de fonctionnement, au détriment par exemple des aides aux entreprises et des investissements insuffisants, notamment en matière de voirie, ce qui pénalise ceux qui prennent tous les jours leur voiture pour aller travailler. Elle précise qu'en 2019 le budget alloué aux travaux de voirie était de 822 000 €, alors qu'en 2020 il n'est plus que de 616 000 €, alors que les charges de personnel sont passées de 2 100 000 € à 2 200 000 €, ce qui représente 40% des dépenses de fonctionnement, un niveau élevé selon elle. A la page 18, elle pointe une incohérence sur la part du montant de FCTVA qui représenterait – 4% et réclame une version actualisée et juste.

Alain RENARD demande à répondre à la première partie de l'intervention d'Edwige DIAZ. Alain RENARD explique un défaut de mise en page et que le tiret représente une séparation entre la valeur absolue et la valeur relative du montant. Concernant l'augmentation du taux de TEOM, il rappelle que celle-ci a été votée en 2021, et non en 2020. S'agissant des charges de personnel, il explique qu'il faut les analyser au regard des services et des projets mis en place et de l'évolution de ceux-ci ; il indique que ce ratio n'est pas très important par rapport à la moyenne des structures similaires. Concernant la voirie, Alain RENARD rappelle que ce sont les communes qui financent les travaux de voirie, la CCLNG n'agissant qu'en vertu d'une délégation de maîtrise d'ouvrage répondant au programme décidé par les communes. Alain RENARD attire l'attention sur le fait qu'en 2020 ces travaux ont pu être perturbés par la crise sanitaire et être décalés dans le temps.

Edwige DIAZ convient de la valeur moyenne des charges de personnel, mais que leur évolution participe au phénomène de dépeçage des compétences des communes.

Alain RENARD fait part que la plupart des projets portés par la CCLNG constitue des actions nouvelles sur le territoire prenant l'exemple de la petite enfance, le terme de dépeçage lui paraissant inapproprié.

Edwige DIAZ constate que cette augmentation des charges de personnel communautaire ne donne pas lieu à une baisse dans les communes, en tout cas pas dans celle où elle siège au conseil municipal.

Alain RENARD indique que les charges de personnel de la commune de Saint-Savin ont baissé.

Edwige DIAZ relève la capacité de désendettement de 5 mois, ce qui peut paraître convenable, mais elle considère ces bons chiffres en « trompe l'œil » ; elle fait part de ses regrets que la CCLNG ne se saisisse pas de cette capacité d'emprunt pour investir en vue de redynamiser le territoire et alléger la fiscalité des ménages signalant l'augmentation de la TEOM dès 2021. Edwige DIAZ ajoute que les entreprises et les associations auraient pu être davantage aidées, ce qu'elle a déjà réclamé au moment du vote des subventions et des aides à leur égard. Elle indique également ne pas se réjouir sur le niveau du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) (page 21), qui passe de 0.42 à 0.53, expliquant que cet indicateur sert à mesurer l'intégration d'une commune à la CCLNG, pointant le chantage financier mis en place par l'Etat - « plus le CIF est élevé, plus la dotation globale de fonctionnement va augmenter » - bien que cela ne permette que de limiter les baisses de dotations organisées par l'Etat. Edwige DIAZ indique déplorer que les collectivités, telle que la CCLNG, soient victimes des décisions politiques nationales, pointant la perte d'autonomie financière des collectivités depuis 2014. Elle appelle à la prudence sur l'intégration communautaire pour ne pas tomber dans l'excès, celle-ci contribuant à l'affaiblissement des communes et au rôle du Maire auquel il est porté atteinte.

Edwige DIAZ interroge sur la vacance du poste de technicien voirie assainissement (page 25) et sur ses difficultés de recrutement.

Alain RENARD informe que ce poste a été pourvu dans les premiers jours de 2021, mais qu'au 31 décembre 2020, l'agent n'était pas encore officiellement dans les effectifs de la CCLNG.

Edwige DIAZ signale que 17 agents sur 66 qui ont bénéficié d'une prime COVID (page 27), et fait part qu'une plus large généralisation de cette prime n'aurait pas porté atteinte au budget de fonctionnement, mais aurait été la bienvenue pour le pouvoir d'achat des agents.

S'agissant du soutien financier aux entreprises pendant la crise sanitaire (page 32), Edwige DIAZ déplore que seulement trois entreprises aient bénéficié du Fonds de Solidarité et de Proximité à destination des artisans, commerçants et associations de la Région Nouvelle-Aquitaine, et que l'enveloppe financière dédiée n'ait pas été consommée. Concernant le dispositif de soutien aux établissements économiques fermés administrativement au mois de novembre 2020 mis en place par la CCLNG, elle indique qu'ont été identifiées 60 entreprises éligibles à l'aide, et finalement seules 36 d'entre elles en ont été bénéficiaires, ce qui n'a donné lieu qu'à un versement d'un montant global de 12 000 € sur celui voté d'un montant de 40 000 €. Une meilleure transparence aurait conduit à signaler que seulement un quart de l'enveloppe a été consommé. De ce fait, Edwige exprime ses regrets que sa proposition de mettre en place de dégrèvement partiel de la Cotisation Foncière n'ait pas été retenue, d'autant plus que cela pouvait être pris en charge en partie par l'Etat. Edwige DIAZ rappelle qu'elle avait demandé si le dispositif pouvait être reconduit sur les autres mois, constatant que cela n'a pas été fait alors que l'enveloppe prévue n'a pas été entièrement consommée. Elle relève que le soutien de la CCLNG au monde économique a finalement été timide. Edwige DIAZ fait part du schéma de développement des énergies renouvelables (page 46) et de sa crainte que ce document soit l'instrument de la multiplication des projets photovoltaïques qui émergent partout en Gironde, citant les grands parcs photovoltaïques tel que celui de Saucats. Elle invite à la prudence par rapport aux éoliennes. Elle réclame que lui soit communiquée l'étude lorsque celle-ci sera terminée.

S'agissant de la taxe de séjour (page 51), Edwige DIAZ demande précision sur le nombre de nuitées qui était indiqué en 2019.

Concernant le dispositif de soutien aux établissements économiques fermés administrativement au mois de novembre 2020 mis en place par la CCLNG, Alain RENARD rappelle que les 60 entreprises potentiellement bénéficiaires ont été destinataires individuellement du dossier et la CCLNG regrette que le dispositif mis en place par la CDC n'ait pas été davantage mobilisé par les entreprises, peut-être parce qu'elles ont préféré activer d'autres sources d'aide. S'agissant de la taxe de séjour, Alain RENARD explique que, depuis 2020, la CCLNG bénéficie du versement des nuitées commercialisées par les plateformes internet spécialisées, telles que AirBnb, mais que l'information délivrée par celles-ci sur les contributeurs du territoire est très succincte ; de ce fait, la CCLNG n'est pas en mesure de donner une information fiable sur le nombre de nuitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCLNG pour l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

➤ **Animation 2021 de la stratégie du plan de développement LEADER du GAL du Pays de la Haute Gironde – Actualisation du plan de financement**

- Vu la délibération n°17122002 en date du 17 décembre 2020 validant le plan de financement prévisionnel de la mission LEADER au titre de l'année 2021 ;
- Considérant que la maîtrise d'ouvrage du programme LEADER est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes de l'Estuaire pour le compte de l'ensemble des communautés de communes de Haute Gironde associées (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde) ;
- Considérant la nécessité de procéder au renforcement de l'équipe LEADER, en deux temps, par le biais du recrutement d'une chargée de mission stagiaire dans le cadre d'une mission de valorisation des résultats du programme du 17 mars 2021 au 17 août 2021, puis de la création d'un poste de « chargé de mission animation et renfort LEADER » pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Le Président explique qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de la mission LEADER au titre de l'année 2021. Le budget prévisionnel de l'opération actualisé est ainsi le suivant :

Dépenses prévisionnelles	
Frais de personnel	
Poste de chef de projet : 1 ETP - 12 mois	40 992,38 €
Renfort en animation/gestion : 1ETP - 4 mois	12 561,48 €
Gratification stagiaire	2 893,80 €
Frais de mission (déplacement/restauration)	1 542,00 €
Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	8 467,15 €
Total	66 456,81 €

Dans le respect des modalités définies dans le cadre de la convention associant les quatre communautés de communes de la Haute Gironde pour la poursuite du GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde, le plan de financement prévisionnel actualisé est donc le suivant :

Plan de financement			
Financier	Commentaire	Financement sollicité	%
Union Européenne – FEADER (LEADER)	FEADER optimisé	51 363,92 €	77,29%
Conseil Régional	Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40 k€	10 000,00 €	15,05%
Communauté de communes de Blaye	Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme	967,65 €	1,46%
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		1 527,87 €	2,30%
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		814,86 €	1,23%
Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	1 782,51 €	2,68%
TOTAL		66 456,81 €	

Le coût total prévisionnel de l'opération et les contributions des communautés de communes partenaires étant actualisées à la baisse, les montants maximums validés par les EPCI partenaires lors de la validation du budget prévisionnel de l'opération demeurent valables. Le Président précise qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'animation 2021 de la stratégie du plan de développement LEADER du GAL du Pays de la Haute Gironde, tel qu'exposé ;

- de donner un avis favorable à la participation de la CCLNG à l'opération d'« Animation 2021 de la stratégie et du plan de développement LEADER du GAL du Pays de la Haute Gironde (sous-mesure 19.4) », pour un montant maximal prévisionnel de 814,86 €.
- D'autoriser le Président à signer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente.

➤ **Candidature du territoire de la Haute-Gironde à un futur Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens 2021 - 2027**

- Considérant que la maîtrise d'ouvrage du programme LEADER est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes de l'Estuaire pour le compte de l'ensemble des communautés de communes de Haute Gironde ;
- Considérant un futur Appel à Manifestation d'Intérêt annoncé par la Région en fin d'année 2021 pour le déploiement de la nouvelle génération 2021-2027 des approches territoriales intégrées des fonds européens qui succéderont à l'actuel programme LEADER à partir de 2023 ;
- Considérant que la mise en place d'un nouveau programme s'effectuerait dans le cadre de la mobilisation de nouveaux outils européens interfonds (FEDER + FEADER) avec la perspective de moyens et responsabilités renforcés pour le déploiement des fonds européens ;
- Considérant que le programme LEADER en cours sur la Haute Gironde a donné lieu aux engagements suivants :
 - 57 projets présentés et validés en opportunité représentant près de 1,5 M€ « réservés » ;
 - 39 projets ont pu obtenir un soutien financier pour un total de plus de 893 K€ attribués,
 - 30 projets ont été mis en paiement représentant plus de 710 K€ d'aide versés aux bénéficiaires.

Le Président propose que, dans la continuité de l'expérience acquise dans le cadre du programme en cours, la CCLNG participe à une organisation commune avec les autres communautés de communes (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire), pilotée par la Communauté de Communes de l'Estuaire, afin que soit mise en place une candidature du territoire de la Haute-Gironde à un futur Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens 2021 - 2027, dans le cadre décrit ci-dessus.

Jean-Paul LABEYRIE demande une explication sur le terme « déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens ».

Alain RENARD explique que ce terme englobe tous les modes de financement européens des actions locales citant le Schéma de Développement des Energies Renouvelables, la démarche artistique menée par la Compagnie « 16 ans d'Ecart », ou la construction de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Jean Paul LABEYRIE remercie pour les exemples donnés car le caractère abscons de la dénomination n'aide pas à la compréhension.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de donner un avis favorable à une candidature du territoire de la Haute-Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde), pilotée par la Communauté de Communes de l'Estuaire à un futur Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens 2021 - 2027.

➤ **Signature de la Convention Territoriale Globale en 2022**

- Vu la délibération n°20052101 en date du 20 mai 2021 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde ;

- Considérant que les champs d'intervention de la CAF s'étendent à l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap.
- Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF et le territoire, pour une durée de 4 ans. La CTG constitue ainsi un outil essentiel et incontournable pour la mise en œuvre, l'animation et la coordination des politiques publiques confiées à la branche Famille dans le cadre de la COG 2018-2022 en soutien des projets sociaux de territoires avec une priorité : la lutte contre la pauvreté.
- Considérant que la définition de la CTG repose sur une approche partagée et intégrée, avec pour objectif d'établir un véritable Projet Social de Territoire ayant pour vocation d'améliorer la qualité de vie des habitants en tenant compte de l'ensemble des problématiques et ressources locales.
- Considérant le Plan Rebond de la CAF, mis en place pour les années 2021 et 2022, visant à soutenir durablement l'activité des structures d'accueil de la Petite enfance fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets notamment dans les territoires les plus démunis, et dont bénéficient les structures de la CCLNG ;
- Considérant la nécessité d'assurer la bonne continuité administrative et financière du partenariat entre la CCLNG et la CAF entre le Contrat Enfance Jeunesse en cours, et la future CTG ;

Jean-Paul LABEYRIE demande si le dispositif de soutien aux A.L.S.H perdurera avec ce nouveau mode de contractualisation.

Pierre ROUSSEL annonce le maintien des prestations financées à l'acte. Il ajoute que d'autres types de financement de postes de fonctionnement pourront être ouverts dans le cadre de subventions globales qui seront réfléchies autrement dans la mesure où elles répondront aux priorités du projet social défini sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De confirmer sa décision d'engager la CCLNG dans la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde ;
- De prendre l'engagement de signer la Convention Territoriale Globale au plus tard en 2022.

➤ **Modification des statuts du SDEEG de Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1,
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence relative à l'éclairage public, exercée uniquement pour le patrimoine dont elle détient la charge, en propriété ou en gestion, dans le cadre de ses compétences ou de conventions conclues avec des tiers,
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique (SDEEG) de la Gironde,
- Vu la délibération en date du 24 juin 2021 du SDEEG approuvant la modification des statuts du syndicat, soumise à l'approbation des collectivités membres ;
- Vu le projet de statuts annexé à la délibération précitée ;
- Considérant les divers objets de la modification statutaires :
 - Evolution de la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
 - Mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités ;
 - Précision sur le cadre des compétences exercées,
 - Adaptations à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations

- Considérant les évolutions sur les compétences proposées :
 - Distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
 - Eclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
 - Achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
 - Transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres, étant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
 - Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
 - Urbanisme et le foncier : accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté ;
 - Systèmes d'Information Géographique (SIG) : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Le Président précise qu'il revient aux collectivités adhérentes au syndicat de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux collectivités membres.

Jean-Paul LABEYRIE informe de son abstention sur cette délibération, estimant que le cœur de métier du SDEEG correspond plutôt à la mixité et la transition énergétique, et que des compétences telles que la défense incendie et l'urbanisme s'écartent de la question énergétique. Même si le recours à ces compétences nouvelles est facultatif, il estime que cet élargissement de compétences lui paraît trop large.

Alain RENARD explique que cette délibération formalise une dynamique de prise de compétences qui est déjà actée dans les faits. Il signale que cette stratégie d'extension de compétences du SDEEG s'appuie sur une sollicitation des syndicats intercommunaux au sein desquels il conviendrait d'être également plus vigilants sur ce sujet. Alain RENARD fait part que ce mouvement de grande extension de compétences doit effectivement interpeller les communes.

Jean Paul LABEYRIE souligne l'intégration de la question des déchets dans les missions du syndicat qui n'est pas directement liée à la question énergétique. Il s'interroge si la prochaine étape ne concernera pas l'eau potable. Jean-Paul LABEYRIE fait part de ses inquiétudes sur les effets de l'intégration de personnes de droit privé dans les instances dirigeantes du syndicat.

Alain RENARD invite à une certaine vigilance afin que ce syndicat public ne se transforme pas progressivement et factuellement en une société d'économie mixte.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Jean-Paul LABEYRIE)
- Vote Pour : 30

le Conseil décide d'approuver l'ensemble des modifications statutaires, tel que présentées ci-dessus.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

➤ **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Considérant les besoins de renforcement de l'équipe de la collectivité, notamment en terme d'assistance administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet, à raison de 35/35èmes ;
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Création d'un poste d'attaché territorial – Coordination de la Convention Territoriale Globale**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
- Vu le Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1461 du 28 novembre 2006 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Considérant la nécessité de renforcer l'équipe de la CCLNG, notamment pour assurer la coordination et pilotage de la Convention Territoriale de Gestion qui sera signée avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2022 ;

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les raisons de la création d'une fonction de cadre sur cet emploi.
 Pierre ROUSSEL explique que la fonction implique la coordination et la mise en place de la définition du Projet Social du Territoire.
 Alain RENARD fait part qu'il s'agit d'une fonction stratégique et que, de ce fait, ce recrutement correspond à un certain niveau de compétences.
 Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les missions d'encadrement liées à cette fonction.
 Alain RENARD informe que cette fonction encadrera le poste de coordination Enfance Jeunesse, et assurera également l'encadrement direct des agents liés à la politique sportive de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG,
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité recrutera, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Mise à jour du tableau des effectifs de la CCLNG - Création de postes d'Educateur de Jeunes Enfants au tableau des effectifs**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier et fixant la durée de carrière du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;

- Vu le décret n° 2017-905 du 09 mai 2017 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable au grade de Educateur territorial de jeunes enfants à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Président propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Educateur territorial de jeunes enfants
Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Educateur territorial de jeunes enfants
Educateur territorial de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Educateur territorial de jeunes enfants
Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Educateur territorial de jeunes enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

➤ **Mise en place d'un emploi d'apprenti dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, ainsi que ses articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

- Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde souhaitée dans le courant de l'année 2022, qui nécessite une démarche d'élaboration reposant sur la concertation et la consultation de tous les acteurs du territoire afin que les orientations de la convention constituent une réponse adaptée aux besoins sociaux des familles, et en prenant en compte les spécificités de la CCLNG, cette mission nécessitant la mobilisation d'une ingénierie de proximité en matière de méthodologie et de conduite de projets de développement territorial ;
- Vu la délibération n°15072105 en date du 15 juillet 2021 portant création de deux emplois d'apprenti, dont un dédié à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, pour une durée d'un an ;
- Considérant que la durée de formation précise de l'étudiante recrutée est de 12 mois et demi ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les conditions de l'alternance de ce poste.

Pierre ROUSSEL informe que l'étudiante recrutée, Alma CHIES, intervient à la CCLNG 2 jours par semaine pendant les 6 premiers mois, puis les 6 mois suivants à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- de recourir au contrat d'apprentissage pour mener l'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;
- d'annuler partiellement la délibération n°15072105 en date du 15 juillet 2021 pour la partie relative à un emploi d'apprenti dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;
- de remplacer la partie de la délibération susmentionnée supprimée par la présente, en autorisant le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au sein du Pôle enfance jeunesse, pour un emploi de chargée de mission de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, d'un diplôme de niveau Master, pour une durée de 12 mois et demi ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les organismes de formation concernés.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH avec la commune de Cézac

- Vu la délibération n°11041915 en date du 11 avril 2019 autorisant une convention pour la fourniture de repas dans le cadre des A.L.S.H avec la commune de Cézac ;
- Considérant la demande émanant de la commune de Cézac d'un paiement mensuel des repas fournis dans le cadre de la convention précitée, la fréquence actuelle étant trimestrielle ;

Le Président propose la mise en place d'un avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH avec la commune de Cézac pour une facturation mensuelle.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la possibilité de mise en place d'une tarification sociale sur les ALSH. Le Président informe que la CAF réclame que la tarification repose sur le quotient familial ; la CCLNG dispose d'une certaine latitude pour mettre en place une modulation en fonction de cet indicateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de donner un avis favorable à la signature d'un avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH avec la commune de Cézac, dans les conditions susmentionnées.

❖ SPORT

➤ Attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2125-1,
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;
- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020 relative à l'intérêt communautaire de la compétence susmentionnée, procédant au transfert de certains équipements du territoire à compter du 1^{er} juillet 2021, et notamment les terrains de sport des communes de Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Marsas, Laruscade, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac,
- Vu la délibération n°17062107 en date du 17 juin 2021 autorisant le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport, par voie d'appel d'offres ouvert, pour une durée ferme de 3 ans, selon un allotissement correspondant à des zones géographiques d'intervention :
 - o Lot 1 : Communes de Saint-Yzan-de-Soudiac et de Saint-Savin ;
 - o Lot 2 : Communes de Marsas et de Laruscade ;
 - o Lot 3 : Communes de Civrac-de-Blaye, Cézac et Cubnezais.
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 septembre 2021 ;

A l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été remises dans les délais. La Commission d'Appel d'Offres a considéré les offres suivantes comme les mieux-disantes :

- Lot 1 : Communes de Saint-Yzan-de-Soudiac et de Saint-Savin : Lafitte Environnement
- Lot 2 : Communes de Marsas et de Laruscade : Lafitte Environnement
- Lot 3 : Communes de Civrac-de-Blaye, Cézac et Cubnezais : Lafitte Environnement

Jean-Luc DESPERIEZ fait part du faible nombre d'offres, probablement lié au fait que la consultation ait été lancée pendant la période estivale.

Le Président explique que la CCLNG devait lancer la consultation dès après le transfert de compétences pour assurer la bonne continuité de l'entretien des installations sportives.

Patrick PELLETON demande si ce marché implique que les services techniques n'interviendront plus dans les stades. Le Président confirme le choix qui a été confié l'entretien des terrains à des prestataires spécialisés car la bonne pratique implique notamment le recours à des matériels spécifiques.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la possibilité de renseigner le Conseil sur le coût global de ce marché pour les six ou sept années à venir.

Le Président explique qu'il s'agit d'un accord-cadre et que le montant global dépendra de la quantité et de la nature des prestations qui seraient mises en œuvre par la CCLNG. L'évaluation des offres a porté sur un scénario de 52 tontes pour les terrains, mais peut-être que cela ne sera pas réalisé ainsi.

Jean-Paul LABEYRIE déclare qu'une tonte hebdomadaire peut ne pas se justifier en automne et en hiver.

Jean-Luc DESPERIEZ indique que, durant l'été, deux tontes par semaine peuvent être nécessaires.

Jean-Paul LABEYRIE informe que les besoins ne sont pas les mêmes pour les terrains d'honneur et les terrains d'entraînement.

Jean-Luc DESPERIEZ informe que la commission d'appel d'offres a disposé d'éléments prévisionnels, comme ceux relatifs à la rénovation de terrains et qu'il s'agira, chaque année, de déterminer sur quels terrains cette prestation pourrait être mise en œuvre. Il souligne que les coûts dépendront aussi du rythme de rénovation des terrains par la CCLNG, car cela engendrera ensuite un entretien plus soutenu des terrains rénovés.

Pascal TURPIN demande si le défeutrage et le décompactage seront mis en œuvre chaque année.

Jean-Luc DESPERIEZ répond par l'affirmative pour ce qui concerne les terrains d'honneurs.

Pascal TURPIN interroge sur le mode de traitement différencié qui pourrait être mis en œuvre entre terrains d'honneur et terrains d'entraînement.

Jean-Luc DESPERIEZ explique que le coordonnateur sportif fera des propositions à la commission thématique qui décidera.

Pascal TURPIN interroge sur la programmation de la rénovation des terrains.

Jean-Luc DESPERIEZ précise qu'une hiérarchisation des terrains a été définie selon leur état réel (terrains d'honneur, terrains d'entraînement). Les terrains d'honneur sont ceux à Cubnezais, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, mais cette classification pourra évoluer au gré des rénovations qui seraient réalisées.

Alain RENARD signale que l'entretien courant dépend des conditions météorologiques.

Jean-Paul LABEYRIE informe que le plan prévisionnel d'entretien et de rénovation à partir duquel a travaillé la commission d'appel d'offres a donné lieu à un montant global correspondant à l'ordre de grandeur des montants définis dans le cadre des transferts de charges entre communes et CCLNG.

Alain RENARD signale que l'évolution des coûts dépendra des décisions qui seront prises sur la montée en gamme des terrains qui produira inévitablement une augmentation des charges d'entretien.

S'agissant des prescriptions techniques, le Président précise que celles-ci étaient très précisément décrites dans le cahier des charges si bien que, en effet, la probabilité de surprises est faible.

Jean-Luc DESPERIEZ explique que l'entreprise retenue offrait des tarifs très avantageux pour la prestation de tonte, et plus onéreuse sur les prestations de rénovation et d'entretien annuel, mais que ce type de prestation résulte d'un choix de la collectivité.

Alain RENARD précise que le choix de l'externalisation s'est effectué au regard de la volonté que la gestion intercommunale donne lieu à une montée en gamme dans l'état des terrains et également pour leur entretien, ce qui nécessite un certain type de matériel. Les équipes des services techniques qui interviennent sur ces équipements seront chargés d'autres espaces verts sur les communes, voire d'autres tâches.

Jean-Luc DESPERIEZ informe que le terrain de Cubnezais a été rénové il y a 20 ans et que, depuis lors, c'est l'entreprise qui l'a réhabilité qui assure et est responsable de son entretien. Il signale que, de ce fait, la commune n'a pas investi en matériel, celui-ci représentant un coût d'investissement et d'entretien non négligeable.

Pascal TURPIN demande si la tonte sera réalisée avec des tondeuses hélicoïdales.

Didier BERNARD informe que la nature et la consistance des prestations ont été configurées à partir de ce qui se réalisait déjà dans les communes.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Patrick PELLETON)
- Vote Pour : 30

le Conseil décide :

- D'attribuer l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport, pour une durée ferme de trois ans ferme aux entreprises suivantes :
 - o Lot 1 : Communes de Saint-Yzan-de-Soudiac et de Saint-Savin : Lafitte Environnement
 - o Lot 2 : Communes de Marsas et de Laruscade : Lafitte Environnement
 - o Lot 3 : Communes de Civrac-de-Blaye, Cézac et Cubnezais : Lafitte Environnement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de marché correspondantes et tous les documents s'y rapportant ;
- De charger le Président de l'application des présentes décisions et de la mise en œuvre du marché.

➤ **Avenant à la convention de gestion des équipements sportifs avec la commune de Laruscade**

- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020, donnant un avis favorable au transfert d'un certain nombre d'équipements sportifs à la CCLNG à compter du 1^{er} juillet 2021, ainsi qu'aux modalités pratiques, juridiques et financières de la démarche, concernant notamment le terrain de football, les vestiaires, l'espace buvette et les terrains de tennis de la commune de Laruscade ;
- Vu la délibération n°20052107 en date du 20 mai 2021, mettant en place les conventions de gestion des équipements sportifs entre la CCLNG et chacune des communes concernées, dont la commune de Laruscade pour les équipements susmentionnés.
- Considérant que la configuration du site induirait un coût d'investissement très important pour la refonte du réseau électrique et du réseau d'eau potable des installations susvisées ;

Le Président expose la nécessité de la mise en place d'un avenant à la convention de gestion afin d'établir le versement par la commune de Laruscade à la CCLNG d'une quote-part relative à la consommation électrique et d'eau potable des équipements mis à disposition, intégrant l'abonnement réparti au prorata de la consommation constatée (article 8).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de donner un avis favorable à la signature d'un avenant à la convention de gestion des équipements sportifs avec la commune de Laruscade, dans les conditions susmentionnées.

❖ **VOIRIE / ASSAINISSEMENT**

➤ **Modification des statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L5211-20 et L5711-1,
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence relative à l'assainissement non collectif,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais,
- Vu la délibération n°2021/22 en date du 25 juin 2021 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais approuvant la modification de ses statuts, et soumise à l'approbation des collectivités membres, la CCLNG s'étant substituée aux communes au titre de la compétence de contrôle du fonctionnement, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qu'elle détient,
- Vu le projet de statuts annexé à la délibération n°2021/22 précitée ;
- Vu l'article 5 des statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais déterminant le siège de la collectivité ;
- Considérant que le siège du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais a été transféré 365 avenue Boucicaud 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC ;

- Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais qui est ainsi rédigé « *En application de l'article L.5217 du CGCT, chaque commune adhérente est représentée au sein du conseil syndical par deux délégués titulaires. La commune conserve la possibilité de désigner comme délégué tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* » ;
- Vu l'article L.5217 du CGCT modifié, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020, qui dispose que « *chaque commune est représentée par deux délégués titulaires [...] Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres* » ;

Le Président précise qu'il revient aux collectivités adhérentes au syndicat de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'approuver l'ensemble des modifications statutaires, tel que présentées ci-dessus.

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2020**

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à l'organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Jean-Paul LABEYRIE demande quelle est la fréquence de contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif.
Florian DUMAS précise que la fréquence définie dans le règlement du SPANC est de 6 ans.
Jean-Paul LABEYRIE souligne le retard d'un an dans le contrôle.
Florian DUMAS informe que le retard est en cours de rattrapage.
Alain RENARD rappelle la crise sanitaire qui a pu retarder certains programmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2020.
- D'autoriser la mise en ligne en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

❖ **ACTION SOCIALE**

➤ **Convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire**

Le Président rappelle la construction d'une épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, à proximité du CIAS. Pour rappel, ce projet ambitionne la construction d'un bâtiment neuf à usage d'épicerie solidaire, qui a vocation à :

- Permettre aux bénéficiaires d'avoir accès à des produits de qualité ;
- Rendre le bénéficiaire acteur de son aide alimentaire ;
- Favoriser le lien social et rompre l'isolement ;

- Renforcer le lien bénéficiaires/bénévoles et les autres « clients » ;
- Développer l'insertion sociale et professionnelle (ateliers, jardins partagés, etc.).

L'implantation de l'équipement s'établit sur une emprise foncière disponible d'environ 1 000 m². Le projet, d'une surface utile globale d'environ 165 m², approuvé par le CIAS, et dont le chantier devrait se terminer prochainement (novembre 2021) comprend notamment un espace épicerie, un bureau, une cuisine pédagogique et salle de réunion, un espace de stockage.

Le Président expose un projet de convention de partenariat incluant la CCLNG, propriétaire des locaux, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire. Le Président présente les points majeurs de la convention :

- Objectifs de l'association Epicerie Latitude Solidaire qui serait chargé de la mise en œuvre de l'épicerie, incluant notamment un approvisionnement de celle-ci en circuits courts ;
- Moyens alloués à l'association Epicerie Latitude Solidaire :
 - o Possibilité d'une subvention versée par la CCLNG ;
 - o Mise à disposition des locaux construits par la CCLNG ;
 - o Accompagnement du CIAS ;
- Suivi des objectifs et évaluation de la convention précisant les indicateurs de suivi, les documents d'information remis par l'association à la CCLNG et au CIAS, ainsi que la mise en place d'un comité de suivi ;
- Durée du partenariat, d'une durée de 5 ans ;

La convention comprend une annexe qui détermine les conditions de mise à disposition des locaux dédiés à cette activité ; cette convention définit notamment :

- La désignation des locaux, et leur destination ;
- Les conditions d'occupation :
 - o Interdiction de location à des tiers ;
 - o Entretien et réparation locatives courantes à la charge de l'association ;
- Conditions financières de la mise à disposition, consentie à titre gracieux ;
- Répartition des charges locatives :
 - o A la charge de l'association, les frais de téléphonie, d'internet, d'entretien intérieur des locaux, de maintenance de l'alarme anti-intrusion, ainsi que les frais liés à la consommation d'eau, d'électricité, et de chauffage ;
 - o A la charge de la CCLNG,
 - Les contrôles techniques des installations ;
 - Entretien et nettoyage des abords immédiats du bâtiment (espaces verts et parking) ;
 - Impôts et taxes relevant du foncier et de l'immobilier.
- Durée du partenariat d'une durée de 5 ans ;

Jean Paul LABEYRIE interroge sur le nombre de salariés qui seraient recrutés par l'association.

Jean Pierre DOMENS répond qu'un chargé de mission serait recruté dans un premier temps.

Jean Paul LABEYRIE interroge sur les moyens financiers apportés à l'association qui a besoin d'une aide pérenne alors que la convention emploie une formule conditionnelle. Il indique avoir été informé d'une demande écrite de l'association au Président et à Jean-Pierre DOMENS dans ce sens.

Le Président déclare qu'il y aura une subvention du CIAS.

Alain RENARD alerte sur la question de droit que soulève ce partenariat, et la nécessité de conserver la mention de possibilité dans le versement d'une subvention. Si un financement automatique du CIAS est prévu, cela introduit le risque d'une gestion de fait, ce qui signifie que l'association est en situation de gestion de fonds publics.

Jean Paul LABEYRIE demande si un budget prévisionnel a été voté.

Alain RENARD informe qu'aucun budget prévisionnel n'a été présenté à la CCLNG pour l'instant.

Jean Paul LABEYRIE souligne la complexité du projet pour une association, surtout en milieu rural, d'où le besoin de disposer d'un salarié et d'avoir des assurances en matière financière.

Le Président indique que les difficultés les plus importantes interviendront peut-être après la première année.

Alain RENARD fait part la possibilité d'accompagnement offerte par le Département de la Gironde, notamment pour l'élaboration du budget de fonctionnement. Il indique qu'il conviendra ensuite d'assurer un bon suivi de la gestion.

Monique MANON interroge sur la date d'ouverture de l'épicerie.

Jean-Pierre DOMENS informe que l'ouverture pourrait intervenir au mois d'avril, mai ou juin 2022.

Monique MANON déclare que les bénévoles du service d'aide alimentaire du CIAS devront quitter le local de Civrac-de-Blaye avant cette échéance.

Le Président explique un délai de plusieurs mois pour mettre en place la nouvelle organisation car le bâtiment à Saint-Yzan-de-Soudiac devrait être disponible en novembre ; le bail du local à Civrac-de-Blaye sera résilié pour la fin décembre 2021. Cette échéance nécessitera de trouver une solution pour le stockage des denrées récupérées dans la cadre de la journée nationale de collecte de la Banque Alimentaire qui représente environ 7 tonnes de vivres. Monique MANON souhaite rappeler l'historique du projet :

- 2017 : le Président du CIAS, Pierre ROQUES, et la Directrice, Véronique HAMMERER, assistent au congrès de l'UNCCAS et effectuent une présentation du projet auprès des membres du CIAS qui décident d'étudier la faisabilité d'une telle structure sur le territoire.

- Novembre 2017 : le CIAS décide la création d'un poste de chargé de mission en vue de la mise en place d'une épicerie sociale et solidaire.

- Février 2018 : embauche d'une chargée de mission, lancement d'une étude de faisabilité et d'une enquête auprès de la population.

- 2018 : Le Président de la CCLNG informe le CIAS que la CCLNG va lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à vocation d'épicerie.

- Juin 2018 : le Receveur de Saint Savin conseille de faire gérer cette activité par une association plutôt que par le CIAS en évoquant des difficultés d'ordre administratif.

- Juillet 2018 : lancement de l'enquête auprès de la population.

- Octobre 2018 : le CIAS organise une réunion pour restituer les conclusions de l'enquête auprès de la population, devant une cinquantaine de personnes présentes ; à l'issue, il est fait appel aux bénévoles pour constituer une association chargée d'assurer ce service.

- Janvier 2019 : présentation du projet et validation par le CIAS pour une ouverture envisagée fin 2019. Au même moment, départ de la chargée de mission, remplacé par un autre agent. Le CIAS désigne 3 personnes pour siéger au CA de l'association.

- Mars 2019 : Création de l'association.

- Avril 2019 : Le Président informe le CIAS du retard de la construction du bâtiment suite à des problèmes de financement. La livraison reste prévue fin 2019.

- Mai 2019 : le CIAS adopte une convention de répartition des rôles entre le CIAS et l'Epicerie ; il est prévu de négocier une convention financière avant ouverture.

- Septembre 2019 : l'association informe le CIAS que le projet associatif est en cours de rédaction. Le Président de la CCLNG informe le CIAS que le projet de construction a pris du retard suite à des problèmes de subvention, le permis de construire n'étant toujours pas déposé. Nouvel objectif de livraison du bâtiment fin 2020.

- Février 2020 : départ du chargé de mission remplacé par un autre agent ; le CIAS valide le reclassement du service « Banque Alimentaire » par l'épicerie sociale et solidaire.

- Octobre 2020 : Nouveau retard de livraison du bâtiment, prévision d'ouverture pour novembre 2021.

Monique MANON souligne que, pendant toute cette période de mars 2020 jusqu'à aujourd'hui, l'association a continué de travailler sur le projet et ce, malgré les reports successifs et l'instabilité sur le poste de chargé de mission pour l'épauler durant de longues périodes. Elle fait part de la démotivation de certains des membres de l'association devant les retards et les difficultés, signalant les démissions de plusieurs présidents. Monique MANON exprime l'engagement de l'association et ses membres à condition que les promesses de soutien financier faites par la collectivité à sa création soient tenues. Monique MANON précise que ce n'est pas elle qui a fait l'historique. Elle ajoute que les prochains temps pour l'association s'annoncent compliqués, soulignant l'isolement ressenti par les membres de l'association.

Le Président souligne l'accompagnement du Département pour établir un projet de fonctionnement. Il informe qu'un recrutement est en cours au niveau du CIAS pour un poste de chargé de mission qui accompagnera l'association.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le soutien apporté à l'association au-delà de l'aide financière. Il interroge sur les conséquences d'un refus de l'association de signer la convention, notamment à cause de l'incertitude sur l'engagement pérenne de la CCLNG et du CIAS. Jean-Paul LABEYRIE indique qu'il est évident qu'une association de ce type, qui poursuit un but à caractère social, risque d'être en déficit. Il demande à ce que cette association soit soutenue et alerte sur la fragilité de celle-ci et de ses membres qui sont bénévoles et qui ont besoin d'être rassurés.

Alain RENARD déclare que la CCLNG ne peut s'engager définitivement sans budget prévisionnel. L'accompagnement du Département doit permettre de finaliser le projet.

Monique MANON informe qu'une rencontre a déjà eu lieu.

Alain RENARD ajoute que la CCLNG ne peut s'engager sur n'importe quel déficit et qu'il faut qu'il y ait un budget prévisionnel pour évaluer l'importance de celui-ci. Une aide complémentaire peut être envisagée en raison de l'action sociale menée par l'association. Alain RENARD rappelle le principe de solidarité qui implique que les membres qui ne sont pas dans la difficulté payent plus cher que ceux qui sont dans la précarité. Il précise que l'intervention de la collectivité se justifie uniquement par rapport à la population en précarité.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que tous les élus devraient être membres adhérents de l'épicerie solidaire.

Alain RENARD indique qu'une telle adhésion relève de la décision individuelle de chacun.

Alain RENARD informe que la part des financements publics ne doit pas être trop importante car cela poserait la question des raisons pour lesquelles la collectivité ne gère pas elle-même le service. Si la gestion par une association permet de se dégager de certaines contraintes, elle ne permet pas la gestion de fonds publics à un niveau dépassant une certaine quotité.

Jean Paul LABEYRIE espère que ce dossier aboutira plus vite que la MARPA.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 3 (Monique MANON, Isabelle BEDIN)
- Vote Pour : 28

le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat afférente, et à mener toutes les démarches nécessaires à son application.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 9 septembre 2021 :

- Consultation pour l'attribution du marché portant sur le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- Convention de mise à disposition de Madame Nadège LEVRANGI auprès du CIAS Latitude Nord Gironde ;
- Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Avenant à l'accord-cadre pour la fourniture de repas à la micro-crèche.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Concernant la convention de mise à disposition de Madame Nadège LEVRANGI auprès du CIAS Latitude Nord Gironde, Brigitte MISIAK indique que Nadège LEVRANGI travaillait jusqu'à présent au CHAI 2.0 sur 30 heures par semaine. Son transfert au CIAS induit la nécessité de son remplacement pour ne pas mettre en péril le fonctionnement du Chai 2.0.

Alain RENARD rappelle que l'engagement a été pris que le Chai 2.0 dispose des moyens humains nécessaires pour fonctionner.

Jean-Paul LABEYRIE ajoute que l'on ne peut pas laisser déceint l'animateur seul pour des raisons d'absences inopinées et de vacances.

Le Président souligne que le relais sera assuré et qu'on ne fasse pas prendre de risques de dysfonctionnement au Chai 2.0.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Recrutement d'agents contractuels ;
- Attribution du marché pour la fourniture d'une chargeuse-pelleteuse (tractopelle) pour le STC ;

- Travaux de modification d'ouvrages à la micro-crèche.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

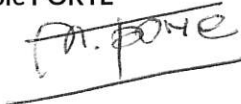
➔ Vaccination

Le Président informe de la mise en place d'un centre de vaccination éphémère, le VACCIBUS, en collaboration avec les services du Département, la CCLNG, et la mairie de Saint-Yzan-de-Soudiac, dans le cadre de la vaccination contre le virus de la COVID 19. Ce centre de vaccination sera situé à la salle des fêtes de Saint-Yzan-de-Soudiac. La vaccination est gratuite, basée sur le volontariat, et sur rendez-vous. Le centre sera ouvert le jeudi 30 Septembre et vendredi 1^{er} octobre pour la première injection, et la deuxième injection aura lieu le jeudi 21 Octobre et le vendredi 22 Octobre. Sont également acceptées les personnes qui auront eu leur première injection dans un autre lieu. La prise de rendez-vous s'effectue du lundi 13 Septembre au mercredi 22 Septembre en contactant le CIAS.

Pour les personnes rencontrant des difficultés de transport, le Président informe de la possibilité en accord avec la mairie de faire un dossier de transport pour les publics éligibles au transport à la demande (personnes + 75 ans, en situation de handicap, en perte d'autonomie, etc.).

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 21h49.

La secrétaire de séance
Nicole PORTE



Le Président,
Eric HAPPERT

